

LES FRANCAIS AU TRAVAIL

1-LE TEMPS DE TRAVAIL A BEAUCOUP DIMINUE

Au début du 19^{ème} siècle, le temps et les conditions de travail ne sont pas réglementés

1814: Dimanche férié

1841: interdiction travail des enfants de **moins de 8 ans**

1842 : 12 heures par jour

1982: femmes 11h /j

1919: **8 h /j 6 Jours par semaine**

1936: 40h et **congés payés**

1982: 39h/semaine

2000: **35 h /semaine**

Durée maximum légale: 48h/semaine

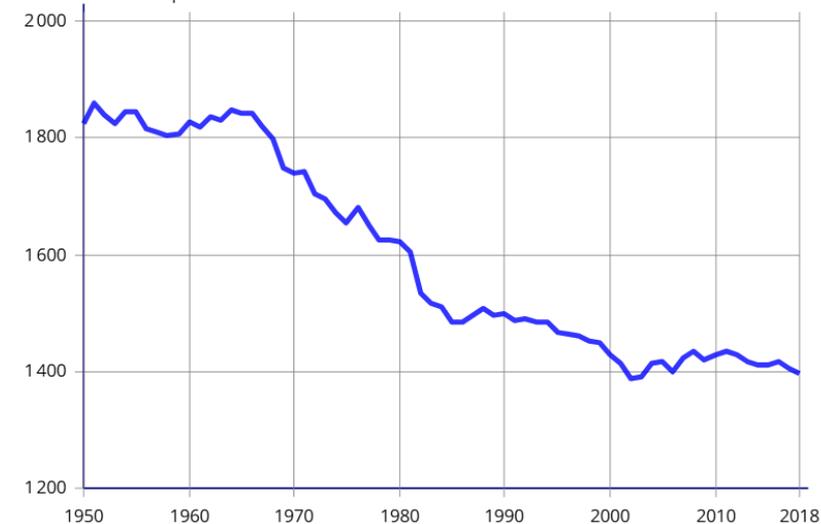
10 h/J sauf dérogation et urgence

Durée du travail hebdomadaire et temps partiel dans l'UE en 2018

	Durée habituelle hebdomadaire en heures ¹		Salariés à temps partiel en % de l'emploi total		
	Non salariés	Salariés	Femmes	Hommes	Ensemble
Allemagne	48,0	40,2	47,2	11,6	28,2
Autriche	51,7	41,2	47,5	11,2	28,2
Belgique	52,6	39,1	41,3	10,7	25,0
Bulgarie	43,2	40,8	2,3	1,8	2,0
Chypre	45,7	41,3	14,9	8,7	11,7
Croatie	44,7	40,4	7,5	4,5	5,9
Danemark	46,3	37,8	35,4	16,8	25,6
Espagne	47,5	39,7	24,0	6,8	14,6
Estonie	42,8	40,3	17,0	8,0	12,3
Finlande	46,6	39,4	21,8	11,9	16,7
France	50,2	39,1	29,3	8,4	18,5
Grèce	50,6	40,9	13,3	6,3	9,2
Hongrie	41,4	40,4	6,9	3,1	4,8
Irlande	49,3	39,3	30,7	11,5	20,3
Italie	46,1	39,0	32,4	8,5	18,6
Lettonie	41,2	40,3	10,8	5,3	8,1
Lituanie	40,9	39,9	10,1	6,0	8,1
Luxembourg	47,1	40,2	31,9	6,2	18,1
Malte	46,9	40,8	23,1	8,1	14,2
Pays-Bas	48,2	39,0	75,8	29,3	50,9
Pologne	45,8	40,9	10,4	4,6	7,2
Portugal	48,4	40,8	12,3	8,8	10,5
Rép. tchèque	46,3	40,7	12,3	3,8	7,5
Roumanie	38,6	40,5	8,2	7,1	7,5
Royaume-Uni	45,2	42,0	41,0	13,1	26,3
Slovaquie	45,5	40,4	7,5	3,6	5,3
Slovénie	45,5	40,8	15,1	6,9	10,6
Suède	47,1	39,9	34,7	15,4	24,6
UE	46,8	40,2	32,1	9,9	20,1

Figure 3 - Durée annuelle du travail des salariés entre 1950 et 2018

en heures annuelles par salarié



Les contrats de travail:

- CDD
- CDI
- Temps partiel
- Temps complet
- Contrat d'essai

Un salaire minimum à respecter: le **SMIC** 1426 euros pour 35 h

Les heures supplémentaires :

- le salarié peut être payé plus : entre 25% et 150% selon le cas
- le salarié peut demander de prendre des jours libres pour compenser: une RTT

Quand un jour férié tombe un jeudi, un salarié peut prendre une RTT le vendredi : il a alors un « long week-end » de 4 jour: on dit **qu'il FAIT LE PONT**

2- CONGES PAYES ET JOURS FERIES

Un jour férié est un jour où on ne travaille pas

Il y a des jours fériés civils :

1er Mai

8 Mai

11 Novembre

25 Décembre

1^{er} Janvier

Il y a des jours fériés religieux :

Lundi de Pâques

Jeudi de l'ascension

Lundi de Pentecôte

IL RESTE PARADOXAL QUE LA FRANCE GARDE DES JOURS FERIES A CONNOTATION RELIGIEUSE ALORS QUE CELA CONTREDIT SON PRINCIPE DE LAICITE

2- CONGES PAYES ET JOURS FERIES

Les congés payés : sont obligatoire pour TOUS LES TRAVAILLEURS.

Ils sont payés à 100 %

En 1936 il y a eu les premiers : 2 semaines

1956 3 semaines

1963 4 semaines

1981 5 semaines.

C'est UN MINIMUM LEGAL

Certaines entreprises en donnent davantage : la compagnie de bus à Pau donne 7 semaines, les professeurs ont 8 semaines

Les élèves ont 8 semaines de vacances ainsi que 2 mois de vacances d'été, soit 16 semaines :

2 semaines en novembre (vacances de Toussaint)

2 semaines à Noël (vacances de Noël)

2 semaines en Février (vacances d'hiver)

2 semaines en Avril (vacances de Pâques ou vacances de Printemps).

L'école s'arrête entre le 14 juillet et le 1^{er} septembre.

3- LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Il y a un tribunal civil qui gère les désaccords (business disputes) entre employeurs et employé : c'est le tribunal des **PRUDHOMMES**.

En France les employés sont très protégés et il n'est pas aussi facile pour un employé d'être renvoyé ni d'ailleurs de quitter son entreprise.

Il doit prévenir en avance, en général **2 mois** : on dit qu'il doit donner **UN PREAVIS DE DEUX MOIS**.

Tous les travailleurs peuvent faire grève : il n'est pas nécessaire d'être syndiqué

5 % des travailleurs seulement le sont , et pourtant il y a beaucoup de grèves en France !

Les congés maladies dépendent du médecin : Le travailleur est payé à 100 % à partir du 4^{ème} jour d'arrêt.

Si cet arrêt dépasse 3 mois, le salaire versé diminue .**Une entreprise n'a pas le droit de limiter le nombre de congés maladie.**

Le congé maternité est de **16 semaines pour le premier enfant** et deuxième enfant : 6 semaines avant la naissance et 10 semaines après. Il peut aller jusqu'à 46 semaines au 4^{ème} enfant

La mère touche au maximum 72 euros par jour.

Les pères ont droit à **21 jours** de congés payés après la naissance d'un enfant

Le projet du congés de naissance (lire les commentaires !!)

https://www.youtube.com/watch?v=ngShj_Jr3yw